

Pertes par inondations – Commune de Champlitte

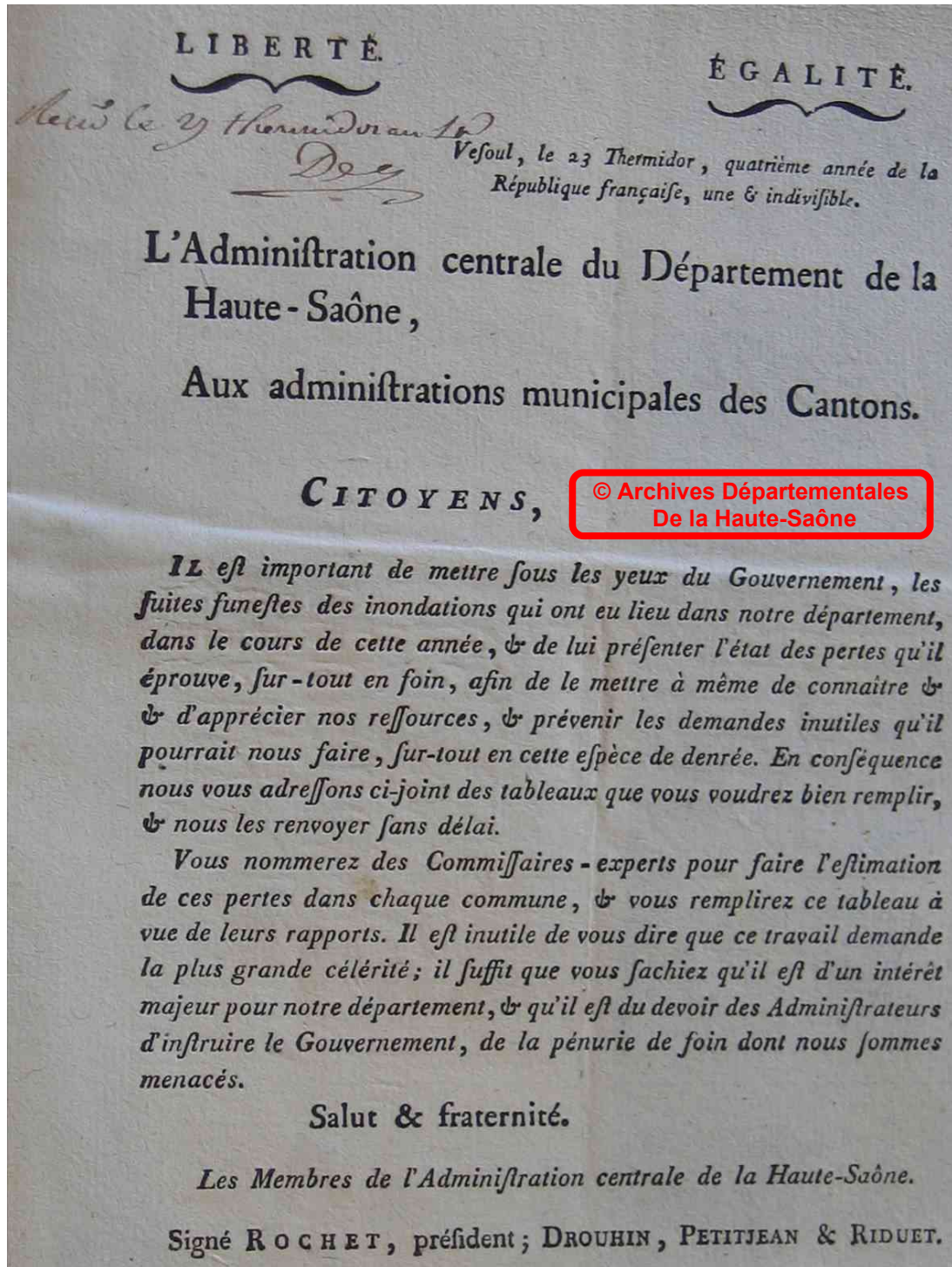
Registre d'archives de la commune de Champlitte-et-le Prélot : police locale, secours pour les victimes des incendies, des inondations, des gelées... (122Edépot142)

Août 1796

(Archives départementales de la Haute Saône)

Note de l'administration centrale du département de la Haute Saône

23 Thermidor an IV (10 août 1796)



Rapport des Commissaires pour la commune de Nouvelle lès Champlitte
8 Fructidor an IV (25 août 1796)

© Archives Départementales
De la Haute-Saône

796
au quatrième de la République française une et indivisible
Le huit fructidor et sous le sceau de l'Etat Jean Marie Pierre
Soufflot, et Nicolas Louis Marie, George Francois et Pierre
Barnet Lesdits nommés commissaires par les
Citoyens Pierre Jourdain, agent et vicomte Jourdet.
Commune ci-joint de la commune de Nouvelle et en suite
Des requisitions à nous faites et notifiées par le Procureur
Général de la municipalité de nous remises à dix
heures du matin dudit jour huit fructidor pour continuer
à valuer les pertes faites par les inondations
d'eau de la rivière dudit Nouvelle, et ayant
Examiné le plus justement possible la quantité de
foin qui devoit être récolté et celle qu'on a
récolté après les inondations, nous avons vu
et faisons rapport que les deux tiers des fourrages
qui se devoit récolter a été perdu, et l'autre tier
qui a été récolté est d'une si mauvaise qualité que
Les bestiaux n'en mangent qu'à défaut d'autre
nourriture de manière que depuis environ deux
mois il y a peu dans cette commune de tant
d'ours que d'autres de plusieurs d'indes Linn et
qu'il y en a encore beaucoup de malade dont on attend
peu de salut, attribuant tous les malheurs à la mauvaise
nourriture qu'on a eue de foin qu'on a récolté à la
Lave plusieurs fois et ayant esté pendant huit à
dix jours dans des eaux de pluie ne peut que
produire un mauvais effet et enfin la commune de
Nouvelle n'a aujourd'hui d'autre ressource que les
pailles et avaines d'autant que le regain ne seroit
point abondant et en suite de la grande sécheresse
Dont quoi nous avons dresé le présent procès
verbal que nous faisons soumettre à la suite de
tout son contenu fait à Nouvelle Le jour

ce que nous avons
attesté à la commune
dans ce cas le jour

Rapport des Commissaires pour la commune de Montarlot lès Champlitte

Nous soussignés Claude François Verquet
propriétaire, Et Nicolas Cottinot ci-devant Maire
D'École demeurant à Montarlot Commissaires
Nommés pour procéder à l'estimation des pertes
en foin occasionnées en cette commune par les
inondations, festifions que lors des inondations
survenues dans les premiers jours de Mars 1875,
la presque totalité de la prairie dudit Montarlot
faisant suite en quatre vingt dix hauds, et arrosée par
la Rivière du Jalou étoit fauchée; que les bœufs ont
entraînés dans leurs foyers au moins moitié des foyers
fauchés et gâtés l'autre moitié de telle sorte qu'il
est impossible au bétail de s'en servir.
En conséquence nous sommes davis que les pertes
en foin occasionnées par les inondations en la
Commune de Montarlot pendant le cours de la
présente année se porte à la somme de quatre
Cent Six Vingt Mille francs de tout quoi nous avons
dressé le présent procès verbal que nous avons

Rapport des Commissaires pour la commune de Champlitte

Nous Soussignés François Vertout, Claude
François Guichard, Jacques né et Henry Morel
tous cultivateurs demeurant à Champlitte, &
certifions que lors des inondations survenues
dans les premiers jours de septembre 2^{es}, la
plus grande presque totalité de la prairie de
Champlitte consistant en deux cent trente trois
hectares, arrosée par la rivière du Salon
est fauchée; que les eaux ont entraîné dans
leur cours au moins moitié de foin fauché
et gâté d'autre manière de telle sorte qu'il
est impossible au bétail d'en manger
Enous. qu'en nous souvenant d'avis que
des pertes en foin occasionnées par les
inondations faites la commune de
Champlitte pendant le cours de la
présente année se porte à la somme
de six mille neuf cent quatre vingt dix
Livre; de tout quoy nous avons dressé
le présent procès verbal que nous avons
signé à Champlitte le District Frençois
du quatre de la République 1^{er}
& commissaires nommés pour procéder à l'estimation
des pertes en foin occasionnées par celle commune
par des inondations. Ayl. le unoy

Guichard Né Morel
F. Vertout

“TRADUCTION” SUCCINCTE ET APPROXIMATIVE DES MANUSCRITS :

Commune de Neuville lès Champlitte

« L'an quatrième de la république française une et indivisible Le huit fructidor (soit le 25 août 1796) [...]. Petit Jean Aimé, Pierre [...], Nicolas [...] Aimé, Georges François et Pierre Barinet Les cinq nommés commissaires par le citoyen Henry Jourdain, agent et [...] jeune adjoint de la Commune de Neuville et [...] et notifiée par le secrétaire greffier de la municipalité de nous rencontrer à dix heures du matin du dit jour huit fructidor pour estimer et évaluer les pertes faites par les inondations d'eaux dans la prairie du dit Neuville et ayant examiné le plus justement possible la quantité de foin qui devait être récoltée et celle qu'on a récoltée après les inondations nous avons reconnue et faisons rapport que les deux tiers des fourrages que l'on devait récolter a été perdue, et l'autre tiers qui a été récolté est d'une si mauvaise qualité que les bestiaux n'en mangent qu'à défaut d'autre nourriture de manière qu'après environ deux mois il y a péri dans cette commune dix tant Bœufs que Vaches des meilleurs du dit lieu et qu'il y en a encore beaucoup de malade dont on attend plus rien, attribuant toute cette malheure à la mauvaise nourriture puisque le peu de foin qu'on a récolté a été lavé plusieurs fois et ayant resté pendant huit à dix jours dans des eaux boueuses ne peut que produire un mauvais effet, et enfin la commune de Neuville n'a aujourd'hui d'autres ressources que la paille et avoine, d'autant que les regains ne seront point abondant cette année à faute de la grande submersion, de tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal que nous certifions conforme à la vérité [...] »

Commune de Montarlot lès Champlitte

« Nous soussignée Claude François Vergat, propriétaire, et Nicolas Collinot, recteur d'Ecole, demeurant à Montarlot Commissaire nommé pour procéder à l'estimation des pertes en foin occasionnée en cette commune par les inondations, certifions que lors des inondations survenues dans les premiers jours de Messidor, la presque totalité de la prairie du dit Montarlot consistante en quatre vingt dix [...], arrosée par la rivière du Salon était fauchée, que les eaux ont entraînés dans leur cour au moins moitié du foin fauché et gâté l'autre moitié de telle sorte qu'il est impossible au bétail d'en manger [...] »